VILLE DE
GRENADE-SUR-L'ADOUR

RÈGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS ET DÉCORATIONS DE NOËL

Article 1 : Objet du Concours

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Grenade-sur-l'Adour organise un concours d'illumination et décorations de Noël.

Le concours a pour but d'animer la commune, de l'embellir, d'améliorer le cadre de vie des habitants, de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féérique et lumineuse et de faire vivre l'esprit de Noël dans la commune.

L'objectif est de sélectionner et de récompenser l'investissement des habitants et des commerçants de Grenade-sur-l'Adour dans l'illumination et/ou la décoration de leurs maisons ou appartements, de leurs jardins, balcons ou fenêtres et de leurs vitrines ou devantures commerciales.

Article 2 : Composition du Jury

Le jury est composé des membres élus de la Commission municipale « Cadre de Vie, sécurité et environnement » et des élus du Conseil Municipal des Enfants.

Ses membres s'engagent à respecter la vie privée des habitants et à ne pas pénétrer dans les propriétés privées. La visite se déroulera entre le 14 et le 19 décembre 2026 à partir de 18h, en un seul passage. Les décorations et illuminations devront impérativement être allumées pour être prises en compte.

Article 3 : Modalités

Les illuminations et / ou décorations doivent donc être parfaitement visibles depuis la voie publique. Elles doivent rester allumées de 18h à 22h pendant la durée du concours.

Article 4 : Catégories et critères de sélection

4-1 – Catégories

Le concours portera sur différentes catégories (sous réserve du nombre de participants suffisant dans chaque catégorie) :

- Maison avec ou sans jardin
- Fenêtres et / ou balcons
- Vitrines ou devantures commerciales

Le jury établira un classement dans chacune de ces 3 catégories.

4-2 – Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- Esthétique et harmonie de l'ensemble	noté sur 10
- Prise en compte de l'espace disponible	noté sur 10
- Imaginaire et originalité	noté sur 10
- Utilisation de matériels non électriques (guirlandes, sapins…)	noté sur 5
- La visibilité de la rue	noté sur 5

Articles 5 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune de Grenade-sur-l'Adour, sur inscription obligatoire et gratuite auprès de la Mairie (dans une seule catégorie), avant le 11 décembre 2026. En retour, les participants recevront le règlement du concours.

Article 6 : Environnement

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est préconisée, car plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention du prix.

Article 7 : Récompenses

Deux lauréats seront sélectionnés dans chaque catégorie et se verront remettre 1 bon d'achat à utiliser chez les commerçants grenadois :

- 75 € pour les premiers
- 50 € pour les secondes places

Le jury se donne la possibilité de décerner une récompense « coup de cœur » d'une valeur maximale de 30 € pour une réalisation remarquable du fait de son caractère exceptionnel ou original.
Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.
La diffusion des résultats sera faite sur les réseaux sociaux et le site internet de la ville.

Article 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies ou vidéos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la ville de Grenade-sur-l'Adour.

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1879 dite « informatique et liberté ». En application de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.
En tout état de cause, les données personnelles communiquées par les candidats seront exclusivement utilisées dans le cadre du concours.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement par les participants.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 21 octobre 2026,
Monsieur le maire
Jean-Philippe PEDEHONTAA

